



LE MOT DU DOYEN...

17 février – ADAP ou pas ADAP ?

Qu'est-ce que c'est ? ADAP : une de ces abréviations dont l'Eglise use parfois abondamment, qui signifie « Assemblée Dominicale en Absence de Prêtre ».

Dans quel but ? Ce concept a été imaginé il y a une quarantaine d'années en vue de répondre à une situation bien précise : une messe est prévue à tel endroit à 10h ; à 9h30, M. le Curé a une panne de voiture ou se casse la jambe, il ne peut se rendre à l'église pour 10h ; les fidèles sont là, eux, et il n'y a pas d'autre prêtre disponible ; alors, au pied levé, on lance une ADAP, une assemblée dominicale en absence de prêtre, puisque celui-ci ne peut être là. Ces ADAP n'étaient donc pas prévues à l'avance ; elles s'imposaient « par accident », et un diacre ou des laïcs formés lançaient la célébration en absence de prêtre, pour ne pas renvoyer les fidèles chez eux pendant que M. le Curé faisait réparer sa voiture ou sa jambe...

Aujourd'hui ? Dans le Doyenné de Leuze, je constate depuis mon arrivée que l'ADAP est proposée dans des circonstances bien différentes ! En effet, il peut arriver que, pour telle raison bien discernée, je sois contraint de supprimer une Messe dominicale à la collégiale de Leuze. Un exemple concret : le 3 mars, la Fanfare de Tourpes m'a demandé une Messe à l'occasion de sa Fête de Ste Cécile ; il est normal que j'accepte une telle demande liée à une belle tradition ; j'irai donc y célébrer la Messe à 10h30 ; dans ce cas, pas de Messe à 10h30 à la collégiale de Leuze. Se basant sur un passé plus ou moins récent, mes collaborateurs me disent : « dans ce cas, on fait une ADAP à la collégiale pour remplacer la Messe... »



1^{er} problème que pose cette réponse : Quand je demande « pourquoi », on me répond deux arguments : 1) « parce qu'à Leuze, les gens sont habitués à venir à 10h30 » ; je réponds : et dans les autres clochers ? Une à deux messes par mois y sont célébrées et on ne met pas en place une ADAP les autres dimanches ; on invite les fidèles à rejoindre une communauté voisine... ; 2) « parce que, dans le projet Refondation, Leuze est le clocher central où il faut célébrer chaque dimanche ; c'est dans le carnet de route » ; je réponds : dans le décret 33 issu du Synode diocésain, notre Evêque écrit : « La célébration essentielle du dimanche est l'eucharistie... » ; on ne peut être plus clair : l'eucharistie, et non l'ADAP. S'il est vrai qu'il est demandé dans le même décret que l'eucharistie soit célébrée « de manière systématique » « chaque dimanche » dans un même lieu de culte (à Leuze, il a été décidé que ce serait la collégiale St-Pierre), il s'agit bien de... l'eucharistie, et non d'une ADAP : l'ADAP ne remplace jamais l'eucharistie. La question n'est donc pas : faire une ADAP en remplacement de la Messe à la collégiale, mais la question est : comme doyen, dois-je accepter que, de rares dimanches, un autre clocher puisse attirer tous les fidèles à cause d'une circonstance exceptionnelle (comme une fête locale, par exemple), quitte à supprimer la Messe de 10h30 à Leuze ? Dans le cas concret du 3 mars, dois-je accepter la demande de la communauté de Tourpes et de sa fanfare ou la refuser ? Je pense que tout le monde sera d'accord avec moi

qui ai accepté... Et je suis persuadé que donner la priorité, de façon exceptionnelle, à un autre clocher ne dénature en rien le décret 33 promulgué lors du Synode diocésain par notre Evêque.

2^{ème} problème que pose cette réponse : Comment sont souvent célébrées les ADAP ? On prend le schéma de la Messe et on enlève la Prière eucharistique (en laquelle se trouve la « consécration »). Ainsi, l'ADAP ressemble à une Messe alors que ce n'est pas une Messe, et on est dans la confusion la plus totale, d'autant plus que, bien souvent, on y distribue la Communion, ce qui n'était pas permis au lancement du modèle ADAP ! Et pour la plupart des personnes, « on a eu une belle Messe ; le curé n'était pas là, mais on s'est débrouillé... » Confusion la plus totale... Oubli du rôle du ministère du prêtre... Méconnaissance du sens de l'Eucharistie comme source de la Communauté chrétienne...

Ma réflexion : Est-ce normal ? Est-il normal qu'une Messe soit remplacée par une assemblée non eucharistique (une ADAP), et ce de façon prévue plusieurs semaines à l'avance, alors que deux messes seront célébrées le samedi soir dans le doyenné (le 2 mars : Pipaix et Grandmetz) et que deux messes seront célébrées le dimanche dans le doyenné (le 3 mars : Thieulain et Tourpes) ? Non, ce n'est pas normal ! D'abord sur un plan ecclésiologique, cela pose de graves questions : avons-nous conscience que nous faisons partie d'une seule et unique communauté, la communauté chrétienne de la « Paroisse nouvelle » de Leuze-en-Hainaut ? faisons-nous vraiment Eglise autour et grâce à l'Eucharistie dominicale (« L'Eucharistie fait l'Eglise », dit la théologie classique) ? Ensuite, sur le plan liturgique : l'ADAP n'a pas été imaginée pour de telles situations, mais bien pour les situations « accidentelles », non prévisibles évoquées plus haut.

Que faut-il faire ? La réponse est évidente et enseignée dans nos diocèses franco-belges depuis au moins 25 ans et se résume en une expression, l'hospitalité eucharistique : la communauté où se célèbre l'eucharistie est appelée à accueillir les fidèles venant des communautés où l'eucharistie ne peut être célébrée. Pour le dire simplement : il n'y a pas de messe « chez moi » (dans mon exemple, à la collégiale) ; ce n'est pas grave : je vais rejoindre une assemblée eucharistique dans une autre communauté du doyenné (les 2 et 3 mars : Pipaix ou Grandmetz ou Thieulain ou Tourpes). Nous sommes à une époque où la mobilité ne pose plus vraiment problème ; je le vois bien : des funérailles ont lieu à Thieulain par exemple, et j'y rencontre des personnes venant des quatre coins du doyenné... Alors, pourquoi pas pour la Messe dominicale ? Et si je ne peux me déplacer (âge, santé, pas de véhicule...), je demande à tel ou telle ami/e qui se rend à la Messe ; c'est cela aussi vivre la solidarité ecclésiale !

Que vais-je décider ? Pour ne pas bousculer les habitudes trop rapidement (c'est ma première année parmi vous...), je garderai une dernière fois l'ADAP « programmée » ce 3 mars, mais j'ai demandé deux choses à M. le Diacre qui anime cette célébration : 1) ne pas copier la Messe pour éviter toute confusion ; j'ai donc demandé de suivre un autre schéma : celui de la Liturgie des Heures (Office des Laudes) ; 2) ne pas donner la Communion : le dimanche (sauf pour les personnes malades incapables de se rendre à la Messe dominicale), la Communion n'a de sens qu'au sein d'une eucharistie célébrée en communauté.

Conclusion : Il faut toujours réfléchir à nos pratiques : l'habitude crée souvent des automatismes qui finalement, avec les meilleures intentions du monde, deviennent des... erreurs... Bon dimanche !

Doyen Patrick Willocq